

République du Sénégal
Un Peuple-Un But-Une Foi

Ministère de l'Élevage
et des Productions Animales



Projet Régional d'Appui
au Pastoralisme au Sahel

Deuxième Phase

Sélection d'un consultant pour la réalisation des études techniques et contrôle des travaux des infrastructures marchandes (construction de deux (02) et réhabilitation de deux (02) marchés à bétail)

TERMES DE REFERENCE

Juin 2022

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel - Phase II au Sénégal (PRAPS-2-SN), dans sa première phase, a participé à une transformation qualitative du secteur de l'élevage à travers notamment la mise en place d'infrastructures et d'équipements, mais aussi de services de base conviviaux qui ont permis à la communauté pastorale d'être mieux outillée pour une résilience de plus en plus accrue face aux mutations et chocs climatiques et aux catastrophes naturelles.

La consolidation et l'élargissement de ces acquis justifient l'initiative d'une seconde phase impulsée par le Gouvernement du Sénégal dans le cadre du Plan Sénégal Emergent et appuyée par la Banque mondiale. Le PRAPS-2-SN qui ambitionne de mettre à l'échelle un certain nombre d'activités clés de la première phase du PRAPS et d'accroître son champ d'action, s'inscrit entièrement dans le cadrage macroéconomique du Sénégal mettant en exergue la volonté du Gouvernement de poursuivre la mise en œuvre du PSE à travers le Plan d'actions prioritaires.

L'objectif de développement du PRAPS-2-SN est « d'améliorer la résilience des pasteurs et des agropasteurs dans des zones ciblées de la région du Sahel ».

A l'échelle nationale, le Projet devra bénéficier directement à 650 000 pasteurs et agropasteurs dont au moins 30% de femmes. L'amélioration de la résilience, principal résultat de l'Objectif de Développement du Projet, sera mesurée au moyen des quatre indicateurs résultats suivants :

- ❖ Nombre de petits ruminants vaccinés marqués contre la peste des petits ruminants pour une cible finale cumulée de 36 millions ;
- ❖ Taux de couverture vaccinale (en %) contre la péripneumonie contagieuse bovine devant atteindre 95% en fin de projet ;
- ❖ Superficie des terres où des pratiques de gestion durable des paysages ont été adoptées suite au projet pour une cible finale de 240 000 ha ;
- ❖ Accroissement (en %) des revenus des ménages pastoraux générés par l'appui du projet ciblé à 25% en dernière année ;

Le projet est structuré autour des cinq composantes suivantes :

- ❖ Composante 1 : Amélioration de la santé animale et contrôle des médicaments vétérinaires ;
- ❖ Composante 2 : Gestion durable des paysages et amélioration de la gouvernance ;
- ❖ Composante 3 : Amélioration des chaînes de valeur du bétail ;
- ❖ Composante 4 : Amélioration de l'inclusion sociale et économique, femmes et jeunes ;
- ❖ Composante 5 : Coordination du projet, renforcement institutionnel et prévention et réponse aux crises.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la composante 3, il est retenu la construction de deux (02) marchés à bétail et la réhabilitation de deux (02) autres dans la zone d'intervention du Projet. Ces quatre marchés viendront s'ajouter aux huit réalisés à la première phase. Le choix des localités des marchés à bétail à construire et réhabiliter a tenu compte de la cartographie des infrastructures marchandes existantes dans la zone pastorale mais également de l'importance des flux commerciaux des bovins et petits ruminants. Il a été finalisé à l'occasion des ateliers zonaux de lancement du Projet.

Pour la réalisation de ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage est à la charge du Projet Régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel phase II (PRAPS-2-SN), il est prévu dès la première année

le recrutement de consultant pour les études d'avant-projet sommaires et détaillées (APS/APD) et la préparation des Documents d'Appels d'Offres (DAO) et le suivi des travaux.

II. Objectifs de la mission

L'objectif de la mission est de :

- ✓ Mener les études d'avant-projet sommaires (APS) et détaillés (APD) de toutes les nouvelles infrastructures à construire ;
- ✓ Elaborer les dossiers d'appel d'offres (DAO) intégrant les clauses environnementales et sociales, pour la réalisation des travaux de construction des infrastructures ;
- ✓ Aider à la sélection des entreprises ;
- ✓ Assurer la surveillance et le contrôle de l'exécution des travaux de construction.

L'évaluation environnementale et sociale avec la préparation des mesures de sauvegarde environnementale et sociale (PGES ou éventuellement de PAR) fera l'objet de prestations parallèles avec d'autres consultants ou partenaires. Cependant ces derniers travailleront en étroite collaboration et en concomitance avec le bureau d'étude dans le cadre d'une démarche intégrée d'actions technique, environnementale et sociale. Les éléments des PGES devront être traduits en mesures contractuelles et intégrés dans les DAO.

III. Spécification technique des infrastructures

Les infrastructures et les localités ciblées par ces études sont les suivantes :

Région	Département	Localité	Types d'infrastructure
Tambacounda	Koumpentoum	Payar	Marché à bétail/Réhabilitation
Tambacounda	Bakel	Bondji	Marché à bétail/Réhabilitation
Louga	Louga	Keur Momar Sarr	Marché à bétail/Construction
Matam	Ranérou	Vélingara Ferlo	Marché à bétail/Construction

3.1. Les marchés à construire

Pour les nouvelles réalisations les travaux consisteront prioritairement à :

- La clôture de l'aire globale du marché ;
- La construction d'abris ;
- La construction de quais d'embarquement (bovins et petits ruminants) ;
- L'accès à l'eau et la mise en place d'abreuvoirs et/ou d'un réseau de fontaines ;
- L'installation de toilettes aux normes ;
- L'aménagement de cloisons intérieures de séparation des aires commerciales par espèce (bovins, petits ruminants, équidés) ;
- La construction d'un bureau de gestion et de cantines (boutiques) pour les femmes ;
- Le reboisement du site, et l'aménagement d'une zone de parking pour les camions ;
- Une zone de gestion des déchets.

Les modèles de marchés à bétail réalisés dans le cadre du PRAPS 1 et qui donnent satisfaction seront reproduits en les adaptant aux réalités du terrain.

L'emplacement final de chaque infrastructure est validé à la suite du screening environnemental et social en présence des représentants du projet, de la DEEC/DREEC, des collectivités territoriales et des membres du comité régional de suivi environnemental (CRSE).

3.2. Les marchés à réhabiliter :

Les marchés à bétail de Bondji dans le Bakel et de Payar dans le Koumpentoum avaient été construits par un autre programme du Ministère de l'Élevage. Ils disposent de clôtures, de quais d'embarquement et de bureau de gestion mais dans des dimensions non adaptées à la fréquentation d'animaux au jour de marché et sans séparation des aires commerciales par espèce. En plus, l'approvisionnement en eau n'y est pas fait dans des conditions adéquates.

La réhabilitation consistera à corriger ces manquements et à apporter les installations complémentaires suivant le modèle des nouvelles constructions décrits ci-dessus.

IV. Etendue de l'étude

Les études préalables à la construction et réhabilitations des marchés de bétail consisteront à :

- Vérifier les conditions de mise en œuvre : en lien avec les sauvegardes environnementales et sociales, analyser le statut foncier des sites et garanties de préservation de ce statut pendant la durée d'exploitation de l'infrastructure ;
- Décrire et évaluer les coûts des constructions et aménagement à réaliser en fixant un ordre de priorité ;
- Décrire, quantifier et préciser les coûts et équipements à fournir ;
- Elaborer les plans détaillés des travaux et aménagements ;
- Elaborer un cahier des charges détaillé pour les entreprises de construction ;
- Analyser la rentabilité financière en définissant les conditions d'entretien et de gestion du marché. Cette analyse financière fait l'évaluation du coût total de l'infrastructure (à partir de son devis estimatif) et calcule les coûts prévisionnels de son entretien ainsi que l'amortissement en fonction de sa durée de vie. Ce calcul permet de déduire les recettes annuelles minimales que l'exploitation de l'infrastructure doit réaliser pour assurer son entretien et sa durabilité. Ces données et résultats seront utilisés par l'Opérateur d'ingénierie sociale qui en fonction du schéma de gestion à mettre en place fera à son tour une analyse de la rentabilité en partant de la tarification des différents services du marchés et des autres dépenses de fonctionnement. Son calcul permet entre autres de se prononcer sur le montant de la redevance que le COGES pourra supporter et donc de négocier ces contrats de concession en meilleure connaissance de cause.
- Intégrer dans les DAO les clauses environnementales et sociales (générales et spécifiques) issues des évaluations environnementales et sociales
- Intégrer dans les DAO le cahier des charges environnementales et sociales telles que décrites dans l'Analyse environnementale initiale

En plus des études ci-dessus, le Consultant sera chargé de suivre l'exécution des travaux pour toutes les infrastructures.

V. Mandat du consultant

PREMIERE PHASE : ETUDES

5.1. Vérification des conditions de mise en œuvre :

Le consultant entrera en contact, dès le début de sa mission, avec les autorités administratives, les services techniques et les collectivités territoriales de toutes les localités concernées pour s'assurer que toutes les conditions requises ont été prises en compte pour la mise en place et le fonctionnement des infrastructures. En cas de difficultés, il apportera son assistance diligente pour leur règlement rapide.

A ce titre, il devra s'assurer de :

- L'adéquation des terrains (dimensions, configuration, servitudes, accessibilité, situation, nature du sol) ;
- La proximité des réseaux (eau, électricité) : une première vérification est faite avec les bénéficiaires et les collectivités locales lors du choix du site pour sa proximité « physique » aux réseaux d'approvisionnement d'eau et d'électricité. Le consultant prendra contact dès le début de sa prestation avec les Sociétés de distribution d'eau ou d'électricité afin de confirmer la proximité et d'étudier les conditions d'extension des réseaux et de raccordement de l'infrastructure, d'en évaluer la consistance des travaux et les coûts estimatifs qui seront intégrés dans le cahier des charges des entreprises ;
- L'existence d'un statut juridique du terrain qui doit être une propriété de l'Etat ou de la collectivité et faire l'objet d'un document légal établissant son affectation par les instances de délibération pour abriter le projet. Le statut juridique du terrain est clarifié depuis l'identification du site. Et son affectation pour abriter l'infrastructure est demandée et suivie par l'UCP. La délibération doit être disponible avant le démarrage de la mission. Le consultant devra cependant vérifier son existence, en recevoir une copie pour éventuellement constituer la demande d'autorisation de construire.

5.2. Avant-projet :

Après vérification des conditions de mise en œuvre, le Consultant préparera un avant-projet sommaire et détaillé (APS et APD) comprenant les documents suivants :

- Les pièces écrites (à fournir en dix exemplaires) :
 - note de présentation ;
 - description de l'état des lieux et de l'inventaire ;
 - description sommaire des travaux ;
 - une notice descriptive et justificative des choix techniques, après prise en compte de l'évaluation environnementale et sociale (sommaire) ;
 - estimation sommaire des coûts ;
 - proposition de planning d'exécution du projet.
- Les pièces graphiques (à fournir en dix exemplaires) :
 - plan de situation 1/1000
 - plan d'état des lieux 1/500 et 1/200
 - plans d'architecture 1/100
 - plans d'occupation 1/100
 - coupes et façades (abris) 1/100

- schéma des assainissements et réseaux 1/500

5.3. Dossier d'appel d'offre :

Après approbation de l'avant-projet sommaire et détaillé (APS et APD) par l'UCP et après avis technique de la Banque mondiale, le Consultant établira toutes les pièces nécessaires pour constituer le dossier d'appel d'offres. Le dossier comprenant les éléments ci-dessous énumérés devra, après approbation par l'Equipe du Programme être fourni en 05 exemplaires ainsi qu'en version électronique.

- Dossier d'exécution : Plans d'architecture (design)

Le dossier d'architecture comprendra les pièces graphiques suivantes :

- | | |
|--|--------|
| ▪ un plan de situation | 1/1000 |
| ▪ un plan de masse y compris parking, clôture, toilettes et abords avec indications des canalisations et des regards | 1/200 |
| ▪ les façades principales, postérieures et latérales (abris) | 1/50 |
| ▪ les façades partielles définissant tous les éléments dont la lecture n'est pas possible sur les façades d'ensemble (abris) | 1/20 |

Les prescriptions ci-dessus ne préjugent pas de la fourniture, en cours d'exécution, des détails qui se révéleraient nécessaires pour l'exécution des travaux.

- Pièces écrites

Le Consultant fournira :

- un cahier des prescriptions techniques particulières comprenant un descriptif détaillé des travaux par lot, les spécifications et mode d'exécution des ouvrages ;
- un cahier des clauses environnementales et sociales intégrant les clauses spécifiques et générales ;
- un devis quantitatif des travaux et des activités de sauvegardes environnementale et sociale ;
- un cadre de la décomposition du prix global ;
- un devis estimatif des travaux intégrant le devis estimatif des activités de sauvegardes environnementale et sociale ;
- un planning des travaux.

Il devra fournir aussi les pièces administratives du DAO (instructions aux soumissionnaires, projet de contrat, etc.) suivant un dossier type qui sera fourni par l'Equipe du Programme.

- Modification du DAO

Le consultant devra rectifier les plans et devis suivant les observations formulées par l'Equipe du Projet notamment en cas de dépassement des coûts après l'Appel d'Offres.

Ces modifications n'entraîneront aucune rémunération supplémentaire sauf dans le cas où elles seraient la conséquence d'un changement très profond dans le choix des bâtiments ou du programme des travaux ou de modification de l'avant-projet approuvé.

5.4. Analyse de rentabilité

Le Consultant effectuera une analyse financière sommaire de chaque marché. Elle consistera à comparer les charges d'entretien et de gestion (par un comité) des marchés aux recettes générées sous forme de taxes. Le Consultant proposera un mode gestion du marché et établira un compte d'exploitation prévisionnelle.

5.5.Sélection des offres

Le Consultant après l'ouverture des plis des entreprises soumissionnaires à l'exécution des travaux, participera en liaison avec l'équipe du projet à l'étude technique des offres selon un canevas qui sera défini par l'équipe du projet. Le Consultant devra présenter un rapport technique d'analyse des offres.

DEUXIEME PHASE : CONTROLE DES TRAVAUX

Sous réserve de la confirmation de cette mission par l'Equipe du Projet au terme de la phase étude, le Consultant sera chargé au cours de la phase d'exécution, du contrôle des travaux comprenant les tâches suivantes :

- Suivi régulier sur chaque site du déroulement des travaux en conformité avec le Plan d'engagement environnemental et social du projet par un technicien supérieur dont l'expérience est prouvée ;
- Établissement des procès-verbaux des réunions hebdomadaires de chantier à partager avec l'UCP;
- Établissement de rapports mensuels avec photos de chantier en couleur à partager avec l'UCP;
- Contrôle de la conformité des plans d'architecture, de structure et des lots techniques avec les travaux ;
- Contrôle de la qualité des fournitures et équipements et approbation des échantillons ;
- Contrôle de la mise en œuvre des matériaux et équipements ;
- Examen des difficultés d'exécution et choix des solutions les plus appropriées ;
- Revue des PGES et PAR pour chaque site ;
- Revue des plans d'action sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) élaborés dans les documents de sauvegardes environnementales et sociales (PGES) ;
- Validation des PGES de chantier (PGES-C) proposées par les Entrepreneurs et Contrôle de leur application ;
- Suivi de l'exécution stricte des mesures et de la conformité environnementale et sociale conformément aux clauses environnementales et sociales incluses dans le marché de l'Entreprise, en matière de qualité, coût et délai ;
- Contrôle de l'application du Plan de protection Hygiène, Santé et de Sécurité (PPHSS) pour chaque sous-Projet en vue de vérifier et de s'assurer que les Entrepreneurs ont pris des mesures appropriées à l'égard de la sécurité et la santé de ses travailleurs.
- Contrôle et vérification des rapports couvrant les accidents, les incidents environnementaux et sociaux et s'assurer que les Entrepreneurs ont analysé les causes des incidents et ont pris les mesures appropriées, en conséquence ;
- Examen/réactualisation/réajustement de manière continue les mesures d'atténuation contenues dans le contrat de l'entrepreneur pour tenir compte des changements éventuels de l'exécution du projet et/ou des erreurs éventuelles inhérentes à la prédiction des impacts négatifs ;
- Appui et/ou participation à la planification et à l'exécution des séances de sensibilisation et de consultation du public initiées dans le cadre des travaux ;
- Suivi de la mise en œuvre du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)
- Suivi de la Mise en Œuvre des éventuels Plans d'Action et de Réinstallation (PAR)

- Orientation des Entreprises en matière de sauvegarde environnementale et sociale en cas de d'application de mesures additionnelles ou correctives ;
- Vérification et visa des factures fournies par les entreprises ;
- Documents techniques sur d'éventuels avenants ou variantes proposées ;
- Vérification et approbation des demandes de paiements présentées par les entreprises.
- Contrôle des délais d'exécution impartis ;
- Assistance et contrôle de l'entreprise pour ce qui est de la tenue des fiches de chantier (à fournir par l'Equipe du Projet) ;
- Tenue des fiches de rapport de chantier ;
- Elaboration des rapports d'avancement et des procès-verbaux en veillant à ceux qu'ils comportent un volet suivi environnemental des travaux / Hygiène Sécurité Environnement (HSE)
- Exécution de missions périodiques par le chef de chantier sur le site au moins une fois par mois pendant la durée des travaux.
- Contrôle du respect du schéma d'organisation de l'entreprise ;
- Fourniture de tous les plans rectificatifs ou complémentaires au dossier d'appel d'offre en cours de chantier ;
- Établissement des procès-verbaux de réception provisoire et de réception définitive ;
- Elaboration du Rapport d'achèvement à la réception des travaux en attirant en particulier l'attention sur les risques liés à l'utilisation des équipements, les mesures de sauvegarde préconisées et les mesures à respecter pour la maintenance des bâtiments et équipements ;
- Fourniture, à la fin des travaux, des plans de recollement en cinq (05) exemplaires et deux (02) jeux de contre calque des plans et une version électronique ;
- Partage de toute la documentation avec l'UCP.

Les rapports d'avancement et les Procès-verbaux comporteront un volet Suivi environnemental et social des travaux (Hygiène Sécurité Environnement (HSE), incluant les aspects sur les VBG/Exploitations et Abus Sexuels, Harcèlement Sexuel (EAS/HS).

Ces différentes tâches ne sont pas limitatives dans cette partie de la mission. Le Consultant devra régler tous les problèmes qui lui seront posés par l'Equipe du Projet dans le cadre de la mission.

VI. Produits

1- Phase d'étude :

Les produits finaux de la phase d'étude se présenteront sous forme de deux rapports :

- Un rapport de faisabilité comprenant pour chaque projet :
 - La description des conditions de mise en œuvre ;
 - L'analyse de rentabilité.
- Le dossier d'appel d'offre comprenant pour chaque projet :
 - Les pièces écrites du dossier d'exécution technique ;

- Les clauses environnementales et sociales ;
- Les pièces graphiques (plans d'architecture).

2- Phase de travaux :

Concernant la phase des travaux le Consultant fournira des rapports mensuels d'avancement des travaux ou des rapports spéciaux le cas échéant, en plus de tenir un carnet de chantier dans lequel seront consignées toutes les situations, observations, et suggestions durant l'exécution des marchés.

A la réception des travaux, le consultant remettra au plus tard un (01) mois après la réception provisoire un rapport final de contrôle des travaux.

VII. Modalités de paiement

Les modalités de paiement qui seront détaillées à la négociation du consultant prévoient de consacrer 40% du coût total de la mission à la phase études dans les proportions 20%, 40% et 40% correspondant au dépôt du rapport de faisabilité, des avants projet sommaires et détaillés et des DAO.

Les 60% du coût total de la mission consacrée au contrôle seront payés au fur et à mesure de l'avancement du contrôle des travaux sur présentation de décomptes.

VIII. Profil du consultant

Le consultant est un bureau d'étude présentant au minimum 05 ans d'expérience de maîtrise d'œuvre d'infrastructures publiques, communautaires avec des ressources humaines et matérielles minimales suivantes :

➤ Pour la phase étude

Le Cabinet affectera à cette tâche les experts suivants :

- un ingénieur du Génie Rural ou Génie Civil ayant bouclé 10 années d'expérience, Chef de mission ; en outre, il devra avoir au cours de sa carrière déjà conduit, en tant que Chef de mission, au moins deux (02) missions identiques et d'envergure similaire.
- un architecte ayant bouclé 10 années d'expérience ;
- un technicien supérieur en Génie rural ou Génie civil ayant bouclé 05 années d'expérience ;
- un environnementaliste ayant au moins 5 ans d'expérience en réalisation d'études et de suivi en matière environnementale et sociale en rapport avec les termes de la présente mission ;
- un sociologue ayant au moins 5 ans d'expérience en suivi social, genre et VBG/EAS/HS en rapport avec les termes de la présente mission;
- un économiste, analyste financier ayant au moins 5 ans d'expérience en réalisation d'études et de suivi de projet en rapport avec les termes de la présente mission.

➤ **Pour la phase contrôle**

La mission de contrôle des travaux sera conduite par un Chef de mission qui sera un ingénieur du Génie Rural ou Génie Civil ayant au moins 07 années d'expérience dans le domaine de ce type de projet. Le Chef de mission sera assisté à temps plein par un (1) spécialiste HSE et par deux (02) techniciens supérieurs en génie civil ou génie rural avec une expérience minimale de 3 ans dans leur domaine et ayant participé, au moins une fois, à une mission similaire. Les spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale seront également mobilisés pour le suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.

Toutefois, dans sa proposition technique, le Consultant est libre de renforcer son équipe par d'autres profils dont la participation à la mission lui paraît indispensable pour l'atteinte de l'objectif de l'étude.

➤ **Moyens matériels et d'investigation**

Le Bureau d'études devra disposer au minimum du matériel suivant pour l'ensemble des prestations :

- Matériels informatiques avec logiciel de conception adaptée ;
- Un véhicule 4x4 tout terrain ;
- 02 motos tout terrain.

IX. Durée de l'étude

La durée globale de la mission du bureau d'étude est de 16 mois à partir de la signature du contrat prévue fin juin. Le séquençage des différentes phases de la mission et les livrables attendus sont les suivants ;

1. Signature du contrat du bureau d'étude au mois de Septembre ;
2. Evaluation de l'étendue des travaux, préparation APS/APD des travaux de construction en (05) exemplaires et présentation du DAO en Janvier 2023 (4 mois à partir de Septembre) ;
3. Lancement du DAO des travaux de construction jusqu'à la signature du contrat des entreprises en fin Mars 2023 (2 mois) ;
4. Suivi des travaux de constructions jusqu'à la réception provisoire des travaux (10 mois à partir de la sélection des entreprises et démarrage des travaux).